

Niort, le 31 Janvier 2011

OPTEOS

2 route de Bergues

59210 COUDEKERQUE BRANCHE

Votre numéro de sociétaire : 9303549

Votre contrat : 9303549 P003

Objet : Documents contractuels

Madame, Monsieur,

Dans le prolongement de nos différents échanges, et comme convenu, nous avons le plaisir de vous adresser sous ce pli le contrat Multigarantie Activité Bureau ainsi que les Conditions Particulières qui s'y rapportent.

Ces dernières ont été établies en deux exemplaires. Vous voudrez bien en conserver un, l'autre devant nous être retourné revêtu de votre signature.

La cotisation annuelle est de 191.95 € TTC.

Pour la période allant de la date d'effet du contrat, soit le 31/01/2011 au 31/12/2011, la somme due s'élève à 175,65 €.

Nous vous invitons à nous faire parvenir votre règlement par chèque bancaire établi à l'ordre de notre Mutuelle et adressé à :

M.A.C.I.F.
Direction des Partenariats Politiques
79037 NIORT CEDEX 9

Par ailleurs, nous joignons à notre envoi l'attestation d'assurance concernant le local situé 165 avenue de Bretagne (1er étage Bât. Lafont) - 59000 LILLE.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments mutualistes.

Christine PICHAUD

PJ : 4.



CONTRAT Multigarantie Activité Bureau -

N° de Sociétaire : 9303549
N° de contrat 9303549 P003

DIRECTION DES PARTENARIATS POLITIQUES
79037 NIORT CEDEX 9

CONDITIONS PARTICULIERES

SOCIETAIRE

OPTEOS dont le Siège est situé 2 route de Bergues 59210 COUDEKERQUE BRANCHE

DUREE DU CONTRAT

Du 31/01/2011 au 31/12/2011 avec renouvellement annuel automatique.

DECLARATIONS

Vous déclarez que :

- Vous occupez à titre de locataire le local situé 165 avenue de bretagne (1er étage Bât. Lafont) - 59000 LILLE dont la surface développée et la valeur de vos biens professionnels (matériel, mobilier, marchandises) n'excèdent pas respectivement **18 m² et 1 500 € HT**,
- vous exercez l'activité d'accompagnement à la création et au développement d'activités économiques et d'emploi,

GARANTIES ACCORDEES

Celles prévues au Contrat Multigarantie Activité Bureau - Version ACT P/MAPB/05 – 09/09 – N088.

MODIFICATIONS APPORTEES AUX CONDITIONS GENERALES

1. **Il est convenu entre les parties que la définition de « l'assuré » figurant page 3 des conditions générales est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :**

Assuré

La Coopérative d'Activités et d'Emploi souscriptrice du présent contrat.

N'ont pas la qualité d'assuré au titre de ce contrat les entrepreneurs accompagnés, salariés ou associés de la Coopérative d'Activités et d'Emploi.

2. **Il est convenu entre les parties que les articles 12 et 14 sont abrogés.**

ASSISTANCE LOCAUX PROFESSIONNELS

Les prestations sont mises en œuvre par Macif Assistance et concernent :

- l'Assistance en cas de sinistre,
- l'Assistance en cas de mise en cause judiciaire suite à un sinistre,
- l'Assistance Vie Pratique.

PROTECTION FINANCIERE

- Les frais supplémentaires d'exploitation (article 17) : La garantie est limitée à 16 224 € par sinistre,
- Les frais de reconstitution des archives et documents professionnels (article 18) : La garantie est limitée à 3 244 € par sinistre,
- Les pertes financières (article 19) : La garantie est limitée à 8 112 € par sinistre.

.../...

.../...

FRANCHISE

Elle est de 160 €,
Les garanties « responsabilité du fait de l'occupation des locaux professionnels » et « défense de l'assuré » ne comportent pas de franchise,
Pour les dommages consécutifs à des inondations, des débordements de sources, de cours d'eau, d'étendues d'eau naturelles ou artificielles (article 9) ou des ruissellements d'eau provenant des cours, des jardins, des voies publiques ou privées ainsi qu'à des refoulements d'égouts et canalisations souterraines (article 11), nous appliquons la franchise fixée par la loi sur les catastrophes naturelles,
Pour les garanties « frais supplémentaires d'exploitation » (article 17), « frais de reconstitution des archives et documents professionnels » (article 18) et « pertes financières » (article 19), la franchise est fixée à 917 €,
Pour les catastrophes naturelles, nous appliquons la franchise légale.

INDICE DE SOUSCRIPTION

5321.

INDEXATION

La cotisation est calculée sur la base de l'indice des Risques Industriels (RI) en vigueur au 1^{er} janvier, soit 5321.
Les franchises et limites de garanties suivent les variations trimestrielles de cet indice.

ECHEANCE ANNUELLE

1^{er} janvier.

COTISATION ANNUELLE

191.95 € toutes taxes comprises dont 14.95 € de taxes.

COTISATION AU COMPTANT

175,65 €, toutes taxes comprises, pour la période allant de la date d'effet au 31 décembre 2011.

Les deux parties ont la faculté de résilier le contrat chaque année, à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois pour **OPTEOS** et de deux mois pour la M.A.C.I.F.

Les conditions particulières complètent et personnalisent les conditions générales.

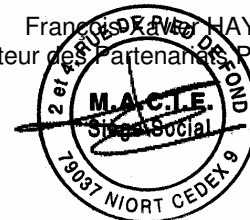
Fait à Niort, le 31 Janvier 2011

Pour OPTEOS

Prénom NOM
Qualité

Pour la M.A.C.I.F.

Francis DRAY HAY
Directeur des Partenariats Politiques





CONTRAT Multigarantie Activité Bureau -

N° de Sociétaire : 9303549
N° de contrat 9303549 P003

DIRECTION DES PARTENARIATS POLITIQUES
79037 NIORT CEDEX 9

CONDITIONS PARTICULIERES

SOCIETAIRE

OPTEOS dont le Siège est situé 2 route de Bergues 59210 COUDEKERQUE BRANCHE

DUREE DU CONTRAT

Du 31/01/2011 au 31/12/2011 avec renouvellement annuel automatique.

DECLARATIONS

Vous déclarez que :

- Vous occupez à titre de locataire le local situé 165 avenue de bretagne (1er étage Bât. Lafont) - 59000 LILLE dont la surface développée et la valeur de vos biens professionnels (matériel, mobilier, marchandises) n'excèdent pas respectivement **18 m² et 1 500 € HT**,
- vous exercez l'activité d'accompagnement à la création et au développement d'activités économiques et d'emploi,

GARANTIES ACCORDEES

Celles prévues au Contrat Multigarantie Activité Bureau - Version ACT P/MAPB/05 – 09/09 – N088.

MODIFICATIONS APPORTEES AUX CONDITIONS GENERALES

3. **Il est convenu entre les parties que la définition de « l'assuré » figurant page 3 des conditions générales est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :**

Assuré

La Coopérative d'Activités et d'Emploi souscriptrice du présent contrat.

N'ont pas la qualité d'assuré au titre de ce contrat les entrepreneurs accompagnés, salariés ou associés de la Coopérative d'Activités et d'Emploi.

4. **Il est convenu entre les parties que les articles 12 et 14 sont abrogés.**

ASSISTANCE LOCAUX PROFESSIONNELS

Les prestations sont mises en œuvre par Macif Assistance et concernent :

- l'Assistance en cas de sinistre,
- l'Assistance en cas de mise en cause judiciaire suite à un sinistre,
- l'Assistance Vie Pratique.

PROTECTION FINANCIERE

- Les frais supplémentaires d'exploitation (article 17) : La garantie est limitée à 16 224 € par sinistre,
- Les frais de reconstitution des archives et documents professionnels (article 18) : La garantie est limitée à 3 244 € par sinistre,
- Les pertes financières (article 19) : La garantie est limitée à 8 112 € par sinistre.

.../...

.../...

FRANCHISE

Elle est de 160 €,
Les garanties « responsabilité du fait de l'occupation des locaux professionnels » et « défense de l'assuré » ne comportent pas de franchise,
Pour les dommages consécutifs à des inondations, des débordements de sources, de cours d'eau, d'étendues d'eau naturelles ou artificielles (article 9) ou des ruissellements d'eau provenant des cours, des jardins, des voies publiques ou privées ainsi qu'à des refoulements d'égouts et canalisations souterraines (article 11), nous appliquons la franchise fixée par la loi sur les catastrophes naturelles,
Pour les garanties « frais supplémentaires d'exploitation » (article 17), « frais de reconstitution des archives et documents professionnels » (article 18) et « pertes financières » (article 19), la franchise est fixée à 917 €,
Pour les catastrophes naturelles, nous appliquons la franchise légale.

INDICE DE SOUSCRIPTION

5321.

INDEXATION

La cotisation est calculée sur la base de l'indice des Risques Industriels (RI) en vigueur au 1^{er} janvier, soit 5321.
Les franchises et limites de garanties suivent les variations trimestrielles de cet indice.

ECHEANCE ANNUELLE

1^{er} janvier.

COTISATION ANNUELLE

191.95 € toutes taxes comprises dont 14.95 € de taxes.

COTISATION AU COMPTANT

175,65 € €, toutes taxes comprises, pour la période allant de la date d'effet au 31 décembre 2011.

Les deux parties ont la faculté de résilier le contrat chaque année, à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois pour **OPTEOS** et de deux mois pour la M.A.C.I.F.

Les conditions particulières complètent et personnalisent les conditions générales.

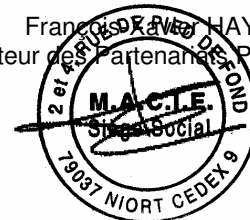
Fait à Niort, le 31 Janvier 2011

Pour OPTEOS

Prénom NOM
Qualité

Pour la M.A.C.I.F.

Francis DRAY HAY
Directeur des Partenariats Politiques





Contrat : 9303549 P003 –Multigarantie Activité Bureau
-

N° de Sociétaire : 9303549

Période de validité : du 31/01/2011 au 31/12/2011

DIRECTION DES PARTENARIATS POLITIQUES
79037 NIORT CEDEX 9

ATTESTATION D'ASSURANCE

La soussignée, **MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE - M.A.C.I.F. -**, dont le Siège Social est situé 2 et 4 rue de Pied de Fond - 79037 NIORT CEDEX 9 -, atteste par la présente que :

- **OPTEOS**

dont le Siège Social est situé 2 route de Bergues 59210 COUDEKERQUE BRANCHE

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance "**MULTIGARANTIE ACTIVITE BUREAU** » enregistré sous le numéro **9303549 P003**.

Ce contrat garantit, les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** que **OPTEOS** peut encourir, par application de la Législation en vigueur, en raison des **dommages matériels et immatériels** résultant *d'incendie, d'explosion, d'implosion, de la chute ou de l'explosion de la foudre, de l'action de l'électricité, de fumées, de dégâts causés par l'eau, de bris de glaces et enseignes* et causés au propriétaire du local sis au **165 avenue de Bretagne (1er étage Bât. Lafont) - 59000 LILLE** ainsi qu'aux voisins et aux tiers.

Les garanties sont accordées sur les bases suivantes :

- Responsabilité de locataire à l'égard du propriétaire
à concurrence de **30 000 000 €**
- Responsabilité à l'égard des voisins et des tiers
à concurrence de **1 622 362 €**
- Ce contrat garantit également la **RESPONSABILITE CIVILE DE LOCATAIRE** que **OPTEOS** peut encourir, par application de la Législation en vigueur, en raison des **dommages matériels et immatériels** résultant *d'autres événements d'origine accidentelle* et causés au propriétaire desdits locaux.

Cette garantie est accordée à concurrence de **811 186 €**

Fait à NIORT, le 31 Janvier 2011



* Les limites de garanties sont adaptées par référence à l'indice R.I. - 5321 - du 1^{er} janvier 2011.